

IMPÔT DES PARTICULIERS : LA FRONTIÈRE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Le fiscaliste Luc Lacombe, associé chez Raymond Chabot Grand Thornton, a préparé un tableau synthèse des principales distinctions entre les régimes fiscaux québécois et canadien. Pour plus de détails, visitez les sites de Revenu Québec (revenusquebec.ca) et de l'Agence du revenu du Canada (arc.gc.ca), ou consultez le site planiguide.ca.

	Fédéral	Provincial
Professionnels autorisés pour fins de frais médicaux admissibles	Exclusion: homéopathes; naturopathes; ostéopathes; phytothérapeutes; psychanalystes et sexologues	Inclusion: homéopathes; naturopathes; ostéopathes; phytothérapeutes; psychanalystes et sexologues
Montant de base (2013) pour crédits non remboursables	11 038 \$	11 195 \$
Taux applicables aux crédits non remboursables	15%	20%
Taux applicables aux dons	15% sur les premiers 200 \$; 29% sur le reliquat	20% sur les premiers 200 \$; 24% sur le reliquat
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles	Déduction dans le calcul du revenu net si payé ou imposé dans T4 (Ligne 212 T1)	Crédit non remboursable (Ligne 373 TP1)
Primes versées par l'employeur à un régime d'assurance-maladie	Non imposable	Avantage imposable
Montures de lunettes pour fins de frais médicaux admissibles	Aucune limite	Limité à 200 \$ par personne, par période de 12 mois
Contribution parentale de 7 \$ exigée des parents dont les enfants fréquentent les CPE ou les services de garde en milieu scolaire	Admissibles comme frais de garde	Non admissibles comme frais de garde
Frais de garde	Déduction dans le calcul du revenu net (Ligne 214 T1)	Crédit remboursable (Ligne 455 TP1)
Personne pouvant réclamer une déduction (fédéral) ou un crédit (provincial) pour frais de garde	Déduction accordée au parent qui a le revenu net le moins élevé	Un crédit peut être réclamé par l'un ou l'autre des parents
Limite à la déduction (fédéral) ou crédit (provincial) pour frais de garde	La déduction ne peut excéder les 2/3 du revenu gagné par le parent qui la réclame	Les frais donnant droit au crédit ne sont pas limités par le revenu gagné
Éducation	Montants réclamés: frais de scolarité + montant relatif aux études + montant pour manuels	Frais de scolarité
Crédit pour personnes handicapées	Crédit non remboursable égal à 15 % de 7 697 \$. Ce crédit est transférable, sous réserve de certaines conditions.	Crédit non remboursable égal à 20 % de 2 545 \$. Ce crédit n'est pas transférable.
Calcul des frais médicaux	Crédit d'impôt non remboursable égal à 15 % de l'excédent des frais médicaux sur le moins élevé entre 3 % du revenu net du particulier et 2 152 \$.	Crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % de l'excédent des frais médicaux sur 3 % du revenu net familial.
T-1135 « Bilan de vérification du revenu étranger »	Obligation de production	Aucune obligation de production
Frais de représentation (travailleur autonome)	Aucune limite	Limité entre 1,25 et 2 % du chiffre d'affaires
Montant pour aidant naturel	Crédit non remboursable	Crédit remboursable
Dons pour cours d'enseignement religieux	Applicable	Non applicable
Contribution santé	Non applicable	Applicable (maximum de 1 000 \$)

	Fédéral	Provincial
Frais pour les activités des enfants	Crédit non remboursable pour condition physique égal à 15% du montant le moins élevé entre 500 \$ et les frais engagés (max. : 75 \$) Crédit non remboursable pour activités artistiques : id.	Crédit remboursable pour les activités des jeunes égal à 20 % du montant le moins élevé entre le plafond de l'année et les frais engagés (max. : 20 \$)
Frais d'adoption	Crédit non remboursable égal à 15% des dépenses engagées (max. : 1 750 \$/enfant)	Crédit remboursable égal à 50 % des dépenses engagées (Max. : 10 000 \$/jugement d'adoption)
Frais de bureau à domicile	Aucune limite	Limité à 50 % des dépenses relatives au bureau à domicile, sauf pour les dépenses qui se rapportent principalement à l'utilisation à des fins d'affaires.
Frais de placement	Aucune limite	Limité au revenu de placement
Événements culturels	Non applicable	Abonnements ou billets déductibles à 100 % s'ils permettent d'assister à au moins trois représentations (ex: concert, opéra, etc.)
Déduction de l'avantage pour option d'achat d'actions	50% de l'avantage	25% de l'avantage
Enfants à charge de moins de 18 ans	Applicable	Non applicable * Bénéfice fiscal obtenu par l'intermédiaire du Paiement de soutien aux enfants
Pension de la Sécurité de la vieillesse	Possibilité de rembourser les programmes sociaux si le revenu de l'année est élevé	Non applicable
Montant pour conjoint	Applicable	Non applicable
Transfert des crédits non utilisés entre conjoints	Non applicable	Applicable
Crédit d'impôt non remboursable pour aidants familiaux	Applicable	Non applicable
Crédit remboursable aux personnes accordant un répit aux aidants naturels	Non applicable	Applicable
Crédit non remboursable pour laissez-passer de transport	Crédit non remboursable égal à 15% des dépenses engagées (max. : 1 750 \$/enfant)	Non applicable
Crédit d'impôt non remboursable pour travailleurs d'expérience	Non applicable	Applicable
Montant pour travailleur	Montant canadien pour emploi (crédit non remboursable)	Déduction pour revenu de travailleur
Crédit pour personne vivant seule	Non applicable	Applicable
Crédit remboursable pour maintien à domicile	Non applicable	Applicable Réduction à partir d'environ 50 000 \$, mais aucune réduction si un des conjoints est non autonome
Crédit pour solidarité	Non applicable	Applicable
Crédit pour acquisition/location d'un véhicule neuf écoénergétique	Non applicable	Applicable
Traitement d'infertilité	Frais médicaux admissibles	Crédit remboursable égal à 50 % des dépenses engagées (max.: 10 000 \$)
Achat d'une première habitation	Crédit non remboursable égal à 15 % sur 5 000 \$ (max. : 750 \$)	Aucun incitatif
Montant pour enfants âgés de 18 ans et moins de 2 234 \$	Applicable	Non applicable